



Donation de la moitié d'un bien et achat de l'autre moitié

Par AdrianaG

Bonjour,

La mère de mon mari ainsi que sa tante ont hérité d'un bien à la suite du décès de la grand-mère de mon mari. Aujourd'hui ma belle-mère souhaite faire donation de sa part du bien à mon mari. Sa tante est d'accord pour nous vendre sa part à elle.

J'ai plusieurs questions :

1. Les frais de notaire pour l'achat sont calculés sur le montant acheté (donc la moitié du bien) ou sur la valeur total du bien ?
2. Est-ce que les deux procédures (donation et achat) peuvent être effectuées en même temps ?
3. Une fois la donation et l'achat réalisés, 3/4 du bien seraient à mon mari et 1/3 à moi ? (Nous sommes sous le régime de séparation des biens avec société d'acquêts)

Merci d'avance pour vos retours.

Par Isadore

Bonjour,

1. Les frais de notaire pour l'achat sont calculés sur le montant acheté (donc la moitié du bien) ou sur la valeur total du bien ?

Sur la valeur de la part achetée, et les frais de notaire pour la donation sur la valeur de la part donnée.

2. Est-ce que les deux procédures (donation et achat) peuvent être effectuées en même temps ?

Oui, dans le même acte, c'est même conseillé pour limiter les frais

3. Une fois la donation et l'achat réalisés, 3/4 du bien seraient à mon mari et 1/3 à moi ? (Nous sommes sous le régime de séparation des biens avec société d'acquêts)

Cela va dépendre de votre contrat de mariage et du contenu de l'acte authentique.